

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-31****Attribution du marché : fourniture de carburants en moyenne et grosse quantités**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2425-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre – Décision d'attribution du 25 mai 2022 ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-STE-202 ;

Considérant que la Communauté de Communes a besoin de carburant afin d'alimenter les camions bennes utilisés pour le ramassage des ordures et les divers outils motorisés des déchetteries dont elle a la charge ; que ce besoin est d'autant plus grand puisqu'une station-service est gérée en régie par intercommunalité à Saint-Anthème et qu'une seconde station va être mise en service à Marat en janvier 2023 ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises le 01 avril 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure d'appel d'offres ouvert ; que l'ouverture des plis a eu lieu lors d'une Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 6 mai 2022 à 13 heures et 30 minutes ;

Considérant que le marché en question est pour les lots n°1, n°2 et n°4 un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à la passation de marchés subséquents ; qu'il était prévu dans les documents de la consultation que ces lots pourraient se voir attribuer jusqu'à 3 titulaires chacun ; qu'uniquement deux opérateurs économiques ont répondu sur ces lots ;

Considérant qu'au regard des petites quantités commandées, le lot n°3 est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire ; qu'un seul candidat a répondu sur ce lot ;

Considérant qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres ont été effectuées par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mai 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 25 mai 2022,



Sur décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure les lots n°1, n°2 et n°4 avec les deux candidats ayant proposé une offre :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2022- STE – 202 Lots n°1, n°2 et n°4	Fourniture de carburants en grosses et moyennes quantités	Granjon combustibles	34 Avenue Benoit Fourneyron, ZI du bas Rollet, 42 480 LA FOUILLOUSE
		Lagarde SAS	22 Bd Jean Lafaure, 03300 CUSSET

Lors de l'apparition d'un besoin en carburant, ces deux candidats seront remis en concurrence par la passation de marchés subséquents dont les critères sont le prix (80%) et le délai de livraison (20%) ;

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont déjà inscrits au budget principal (compte 60622 pour le service technique et compte 60221 pour le service économie). Nul besoin de faire de modification en ce sens ;

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-32****Attribution du marché : fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2425-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres – Décision d'attribution du 06 mai 2022 ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-STE-203 ;

Considérant que la Communauté de communes a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; que pour exercer cette compétence, l'intercommunalité a besoin d'un grand nombre de bacs roulants ; qu'il n'est pas possible de connaître précisément le nombre de bacs qui vont être commandés sur les prochaines années ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 02 mars 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert ; que le marché en question est un accord-cadre à bons de commande ; que l'ouverture des plis a eu lieu lors d'une commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 15 avril 2022 à 14 heures ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Appel d'Offres du 06 mai 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 25 mai 2022,

Sur décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2022- STE - 003	Fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets	SULO	Direction régionale Est Bâtiment B 3 rue Garibaldi 69600 SAINT PRIEST CEDEX

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont déjà inscrits au budget principal à l'opération 185. Il n'est donc pas nécessaire de faire de changement en ce sens.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-33

Attribution du marché : Construction d'un schéma directeur cyclable

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché 2022-CSV-203,

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite élaborer un schéma directeur cyclable dans le cadre de sa compétence « mobilité active » ; que ce dernier permettra à l'intercommunalité de présenter des projets dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma directeur départemental ; qu'au regard du caractère spécialisé de l'objet, il apparaît nécessaire de recourir aux services d'un bureau d'étude spécialisé en la matière ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises le 1^{er} avril 2020 ; que ce marché a été passé par le biais d'une procédure adaptée ; qu'après l'ouverture des plis, le 20 mai 2022, une analyse détaillée des candidatures et des offres a été effectuée par les services d'Ambert Livradois Forez ; que les documents de la consultation prévoyaient la possibilité de négocier avec les trois candidats arrivés en tête après la première analyse des offres ; qu'une négociation a été effectuée afin d'améliorer les offres d'un point de vue économique et technique ; qu'une nouvelle analyse des offres a été effectuée après cette phase de négociation ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 25 mai 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec le groupement conjoint représenté par :

- L'ÉCHAPPÉE dont le siège se situe au 2 rue Cadets de la France Libre, 69 003 LYON.

Les autres membres du groupement sont :

- COPOMO : 11 rue Duphot, 69 003 à LYON ;
- Anne MUSELI Consultante : 357 chemin de Saint-Maurice ; 69 870 St JUST d'AVRAY ;
- Maître Dorothée DUFFAUD : 163 rue Duguesclin 69 006 LYON

Article 2 : le présent marché est conclu selon les modalités suivantes :

- concernant le prix de la tranche ferme : 42 160,00€ TTC ;
- concernant le prix de la tranches optionnelle (coût pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement d'un tronçon) : 4 800,00 € TTC ;

AR Prefecture

063-200070761-20220525-2022_CSVA_33-AR
Reçu le 03/06/2022
Publié le 03/06/2022

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont déjà inscrits au budget (opération 291). Nul besoin de faire de changement en ce sens

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-34****Attribution du marché : fourniture de combustible bois type plaquettes sèches pour la Piscine d'Ambert**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2425-1, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché 2022-CSV-202 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge de la gestion de la piscine à Ambert ; qu'un système de chauffage au bois a été installé ; qu'en partant de là, la Communauté de communes doit s'approvisionner en plaquettes de bois sèches pour le bon fonctionnement des installations ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises le 22 mars 2022 ; que ce marché a été passé par le biais d'une procédure adaptée ; qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum et un minimum ; qu'après l'ouverture des plis, le 02 mai 2022, une analyse détaillée des candidatures et des offres a été effectuée par les services d'Ambert Livradois Forez ; que les documents de la consultation prévoyaient la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats ; qu'une négociation a été effectuée afin d'améliorer les offres d'un point de vue économique ; qu'une nouvelle analyse des offres a été effectuée après cette phase de négociation ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 25 mai 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec la SARL CLAUSTRE ENVIRONNEMENT dont le siège social se situe au lieu-dit « La Croix », 69 940 MARSAC-EN-LIVRADOIS.

Article 2 : le présent marché est conclu selon les modalités suivantes :

	Prix HT	Prix TTC
Prix de la tonne	121 €	133,10 €

~~Article 3 : les crédits nécessaires au paiement~~ des dépenses découlant de ce marché sont déjà inscrits au budget. Nul besoin de faire de changement en ce sens

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-35

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-Ru multisites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 mai 2022,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
STEPHANE NOIRE 7 Place de l'Aitre 63 600 Ambert	Economie d'énergie	21 143 .53 €	10 900 €	1 000 €
ADRIEN DUSSOUCHET 24 rue Saint Jacques 63 590 Cunlhat	Economie d'énergie	24 073.60 €	14 444 €	2 650 .83 €
JACQUES MOULY 11 rue Saint-Jacques 63 590 Cunlhat	Adaptation	10 271.70 €	5 136 €	513.59 €
SCI Le CEDRE 10 rue de la Charmille 63 590 Cunlhat	Amélioration / Energie	92 641.48 €	26 600 €	5632.08 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

AR Prefecture

063-200070761-20220525-2022_AFEAD_35-AR
Reçu le 03/06/2022
Publié le 03/06/2022

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

~~**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.~~

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-36

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 mai 2022,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
PEYROT Frédéric La Bessière 63980 AIX LA FAYETTE	Rénovation énergétique globale	30 000 €	19 500 €	1 000 €
MALVIEILLE Jean-Baptiste Route de Rouville 63940 MARSAC EN LIVRADOIS	Rénovation énergétique globale	18 909 €	11 345 €	945 €
BERTHOULY Emilienne La Chomette 63220 DORE L'EGLISE	Rénovation énergétique globale	30 430 €	19 500 €	1 000 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

AR Prefecture

063-200070761-20220525-2022_AFEAD_36-AR
Reçu le 03/06/2022
Publié le 03/06/2022

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

~~Article 4.~~ Cette décision sera insérée au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-37****Abattoir d'Ambert : demande de subvention LEADER pour la mission AMO mise aux normes du bâtiment**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que depuis le 1 janvier 2022, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez est en charge de la gestion en régie directe de l'abattoir situé à Ambert ; que ce dernier présente des points de non-conformité structurels relatifs à la bientraitance animale, à l'hygiène et à la protection de l'environnement ; qu'il convient donc d'apporter rapidement des réponses à ces différents problèmes ;

Considérant qu'au regard du caractère spécialisé de l'objet, il apparaît nécessaire pour l'intercommunalité de se faire assister dans les différents travaux à effectuer, notamment en ce qui concerne la programmation des travaux, la fixation de l'enveloppe budgétaire, le phasage des opérations et le suivi du chantier ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par la Communauté de Communes le 18 avril 2022 ; qu'après l'ouverture des plis, une analyse détaillée des candidatures et des offres a été effectuée par les services d'Ambert Livradois Forez ;

Considérant la décision prise en bureau à la date du 29 avril 2022 attribuant le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en conformité de l'abattoir intercommunal, à l'entreprise Triesse Gressard, dont le siège se situe 35/37 Cours de la Liberté 69 003 à Lyon.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 mai 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement ci-dessous et de solliciter le soutien financier du programme LEADER (FICHE ACTION 2-2 : Mieux valoriser les ressources locales et les potentiels économiques du Livradois-Forez) pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, pour un montant de 80% du montant total HT soit 29 200 €.

Dépenses HT		Recettes	
Tranche ferme :	25 200,00 €	LEADER sur Tranche ferme	29 200,00 €
Tranches optionnelles 1 et 2 :	11 300,00 €	+ optionnelles (80%)	
		Autofinancement (20%)	7 300,00 €
TOTAL HT	36 500,00 €	TOTAL HT	36 500,00 €

La tranche 3 de la prestation (c'est à dire le suivi de chantier dont le coût est déterminé par un % du montant des travaux effectués) ne sera pas financée dans le cadre du programme LEADER. Elle fera, ultérieurement, l'objet d'une demande de financements (Europe, Etat, Région, Département) dans le cadre du programme global de travaux.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 25 mai 2022

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-38

Abattoir d'Ambert : demande de subvention LEADER pour le poste de direction de l'abattoir intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Un directeur de Régie a été recruté depuis novembre dernier par la mairie d'Ambert. Ce poste a suivi le transfert de compétence et depuis le 1^{er} janvier 2022, il est donc porté par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Une étude a récemment permis d'identifier des pistes de développement permettant la pérennisation de cet outil. Dans ce contexte, le poste de direction constitue un maillon clé dans sa gestion et son développement. Or, il représente une charge importante pour un établissement de cette taille.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 mai 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le soutien financier du programme LEADER (FICHE ACTION 2-2 : Mieux valoriser les ressources locales et les potentiels économiques du Livradois-Forez, ACTION "Abattoir d'Ambert : développement de l'activité et élargissement de la gouvernance – Année 2) pour le financement du poste du Directeur de Régie pour un montant de 75% de son salaire sur 2022 puis 70% en 2023 :

Soit pour 2022 :

Dépenses HT		Recettes HT	
Salaire 2022	84 084,00 €	LEADER (75%)	75 675,60 €
Frais de structure (20%)	16 816,80 €	Autofinancement	25 225,20 €
TOTAL	100 900,80 €	TOTAL	100 900,80 €



Et pour 2023 :

Dépenses HT		Recettes HT	
Salaire 2023	84 084,00 €	LEADER (70%)	70 630,56 €
Frais de structure (20%)	16 816,80 €	Autofinancement	30 270,24 €
TOTAL	100 900,80 €	TOTAL	100 900,80 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 25 mai 2022

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-39

Tarifification des gîtes d'entreprises de Dore l'Eglise de Vertolaye

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 25 mai 2022 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de mettre à jour la tarification des redevances pour les locaux des gîtes d'entreprises de Dore l'Eglise et de Vertolaye. Pour rappel, ces locaux sont principalement destinés à accueillir des entreprises en création ou en développement. La communauté de communes se laisse la possibilité d'étudier toute candidature d'entreprises y compris celle ne remplissant pas les conditions d'accès aux gîtes d'entreprises.

Le but est de faciliter l'installation des entreprises sur notre territoire. Les locaux se veulent modulables afin de répondre à des besoins spécifiques que pourrait générer certaines activités, une tarification avantageuse sera pratiquée en fonction du nombre de locaux loués (annexe 1).

Le montant des redevances mensuelles sera établi sur un prix au mètre carré, à savoir **2,90€ HT**. Les conventions d'occupation seront d'une durée de **36 mois** avec un loyer progressif :

- Du 1^{er} au 12^{ème} mois : -30%
- Du 13^{ème} au 24^{ème} mois : -15%
- Du 25^{ème} au 36^{ème} mois : taux plein

Les conventions pourront être renouvelées une seule fois pour une durée de 36 mois à taux plein uniquement (72 mois au total).

Au-delà de cette période de 72 mois, la redevance pratiquée sera uniquement à taux plein avec majoration de **50%**. Pour les entreprises ne remplissant pas les conditions d'accès aux gîtes d'entreprises, la redevance appliquée sera dès le premier mois d'occupation à taux plein et majorée de 50%. Les conventions n'excéderont pas 12 mois.

Toute entreprise devra laisser libre accès au propriétaire pour faire visiter les locaux et une résiliation du bail précaire, sous préavis de 2 mois, pourra lui être notifiée par simple lettre recommandée avec AR afin que les locaux puissent bénéficier à une nouvelle entreprise remplissant les conditions d'accès aux gîtes d'entreprises.

Les tarifs seront annexés sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC) et révisables en cas de changement de locataire ou d'éventuel renouvellement de convention. Le dernier indice connu est le **T4 2021 : 1886 points**.

Les conventions en cours se poursuivront jusqu'à leur terme. Les nouvelles redevances seront appliquées en cas de renouvellement de la convention ou de changement de bénéficiaire.



063-200070761-20220525-2022_ECO_39-AR

Reçu le 03/06/2022

Publié le 03/06/2022

Article 2 : qu'à compter du 1^{er} mai 2022,

le forfait pour besoin temporaire de stockage de 250,00 € HT /mois sera supprimé. Les conventions en cours iront jusqu'à leur terme mais ne pourront être en aucun cas renouvelée.

Article 3 : que les charges facturées aux bénéficiaires correspondront à la consommation en eau, la redevance assainissement, l'entretien annuel et périodique des aérothermes gaz (Vertolaye), l'entretien de la chaudière à granulés (Dore l'Eglise), l'entretien des portes sectionnelles et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères du local loué,

Les bénéficiaires prendront à leur frais les abonnements d'électricité, de gaz et télécom, ainsi que l'installation d'extincteurs en nombre correspondant au type d'activité pratiquée (un justificatif sera obligatoirement fourni à ALF).

Une régularisation sera faite annuellement avec le détail du calcul.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-40

Enseignement musical - Tarifs et contrats de location pour les instruments de musique

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...) ;
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les élèves de l'enseignement musical,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des instruments de location pour les élèves débutants du service enseignement musical,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juin 2022,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs de l'enseignement musical suivants :

Tarifs éveil musical	
QF 1 (0 à 550)	99,00 €
QF 2 (551 à 800)	117,00 €
QF 3 (801 à 1000)	135,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	150,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	168,00 €

Tarifs cours instruments	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	150,00 €	279,00 €
QF 2 (551 à 800)	180,00 €	336,00 €
QF 3 (801 à 1000)	210,00 €	396,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	240,00 €	450,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	270,00 €	507,00 €



Tarifs atelier (si pas de cours d'instruments)	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	96,00 €	147,00 €
QF 2 (551 à 800)	114,00 €	177,00 €
QF 3 (801 à 1000)	132,00 €	210,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	150,00 €	240,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	168,00 €	270,00 €

Remises proposées : Application de - 10% si deux inscrits d'un même foyer,
 Application de -20% à compter de trois inscrits par foyer,
 Application de -20% sur le deuxième instrument pratiqué.

Personnes extérieures à ALF : Application du tarif le plus élevé (QF 5)
 à l'exception des ateliers facturés en fonction du quotient familial.

Tarif des Interventions Musicales en Milieu Scolaire : 60 € par heure

Tarif de location par trimestre des instruments de musique mis à disposition des élèves débutants :

- 30 € pour les flûtes et les batteries
- 50 € pour les accordéons,
- 15 € pour les guitares et les djembés.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 3 juin 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-41

Attribution du marché : PLUi de la Vallée de l'Ance

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision n°2022-21 portant résiliation du marché public n°2021-AFE-005 ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché 2022-AFE-203 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge de la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire ; qu'un marché public confiant la réalisation de ces travaux avait été attribué à un bureau d'étude en 2021 ; que le lot relatif au PLUi de la Vallée de l'Ance a été résilié en raison de difficultés techniques particulières dont la solution aurait nécessité la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises le 15 avril 2022 ; que ce marché a été passé par le biais d'une procédure adaptée ; qu'après l'ouverture des plis, le 16 mai 2022, une analyse détaillée des candidatures et des offres a été effectuée par les services d'Ambert Livradois Forez ;

Sur avis du bureau communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché de prestations intellectuelles pour les évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance avec :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom Entreprise	Adresse siège social	Montant HT
-	-	Réalités Urbanisme et Aménagement	34 rue Georges Plasse 42300 ROANNE	39 255 € HT

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 47 106 € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 151.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 3 juin 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-42

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juin 2022,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
CAUWEL Emmanuelle 1 route de Job – Le Bourg 63600 LA FORIE	Rénovation énergétique globale	30 000 €	19 500 €	1 000 €
CHOUZET Pascal Le Poyet 63600 BAFFIE	Rénovation énergétique globale	29 427 €	12 299 €	1 000 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 3 juin 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez
DECISION n°2022-43
Avenant n°1 au marché public du PLUi du Pays de Cunlhat

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R. 2194-2 et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n°12 en date du 11 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUI du Pays de Cunlhat ;

Vu l'acte d'engagement notifié au bureau d'études Réalités Aménagement et Urbanisme le 18 juin 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a signé un marché pour effectuer une révision allégée du PLUi du pays de Cunlhat ; que le présent marché a été notifié au titulaire le 18 juin 2021 ; qu'après entretien avec les communes, le bureau d'étude attributaire du marché s'est aperçu qu'il était nécessaire d'effectuer 3 révisions allégées et 1 modification avec enquête publique ; que depuis l'attribution du marché des évolutions réglementaires ont rendu obligatoire l'augmentation des évaluations environnementales ;

Considérant que ces services supplémentaires sont devenus nécessaires ; que le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité avec les services existants achetés dans le cadre du marché initial ; que de surcroît, la Communautés de communes ne pouvait pas prévoir de façon diligente la réalisation de ces prestations :

Sur avis du bureau communautaire réuni le 10 juin 2022 ;

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n°1 relatif au marché d'évolutions du PLUI du Pays de Cunlhat.

L'avenant porte :

- sur la réalisation de deux révisions allégées portant sur un nouvel objet non prévu initialement,
- sur la redécomposition financière du marché (3 révisions allégées et 1 modification en lieu et place d'1 révision allégée et d'1 modification),

- sur la prise en compte de l'évolution réglementaire suite à l'entrée en vigueur du décret d'octobre 2021 portant sur le recours aux évaluations environnementales.

Article 2 : L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché.

Le montant du marché initial est de 30 270 € HT (soit 36 324 € TTC).

Le montant du marché suite à l'avenant n°1 est de 38 780 € HT (soit 46 536 € TTC).

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 juin 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-44

Candidature à l'Appel à Projet « Génération Vélo »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que dans le cadre du « Plan Vélo d'ALF », le dispositif « Génération Vélo » permettra d'aider au développement de la pratique du vélo chez les enfants, avec pour objectif de les rendre autonomes pour circuler à vélo à l'entrée au collège.

En effet, le programme Génération Vélo se découpe en trois volets :

- L'accompagnement : les collectivités sont accompagnées pour mettre en place le Savoir Rouler à Vélo dans les écoles de leur territoire, avec une réunion de cadrage conduite par l'animateur régional Génération Vélo. Cette réunion à destination des élus, techniciens et acteurs concernés présente le programme Génération Vélo et le Savoir Rouler à Vélo, les modalités d'intervention adaptées à la collectivité et les solutions de financement possibles. Ce module d'accompagnement est pris en charge à 100%.
- Les financements : les interventions programmées dans les écoles pour dispenser le Savoir Rouler à Vélo peuvent être prises en charge à hauteur de 50% du prix HT dans la limite des plafonds définis par Génération Vélo.
- Les formations : ce volet permet de prendre en charge à 100% le coût de la formation des agents (ETAPS, animateurs jeunesse, enseignants) de la collectivité qui souhaiteraient dispenser le Savoir Rouler à Vélo aux enfants qu'ils encadrent.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juin 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : De se porter candidat à l'Appel à projet « Génération Vélo » afin de mettre en œuvre le « Savoir rouler à vélo » dans les écoles du territoire, en proposant ce service aux communes intéressées.

Article 2 : Concernant le financement des interventions « Savoir rouler à vélo » dans les écoles :

- 50% est pris en charge par le dispositif « Génération Vélo » ;
- les 50% restants seront pris en charge par les communes ;



Ce programme équivaut donc à une opération blanche sur le plan financier pour la Communauté de Communes.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 10 juin 2022
Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-45

Schéma directeur Cyclable – demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la validation de l'énoncé des exigences « Plan Vélo » présentées le Vendredi 09 octobre 2020 ;

Vu la délibération N°8 du 03 juin 2021 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le projet de Convention de coopération sur la compétence « mobilité » avec la région Auvergne Rhône-Alpes, dont un des objets est la délégation de la compétence « mobilité active » à ALF, et le financement d'actions y afférant ;

Vu la validation de l'énoncé des exigences du Plan Vélo en Bureau communautaire le 11 octobre 2020 ;

Vu la validation de la candidature à l'AAP AVélo2 présentée en bureau communautaire le 11 juin 2021 ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du « Plan Vélo », ALF a candidaté en Juin 2021 à l'Appel à Projets national porté par l'ADEME qui s'intitule « Avélo 2 ».

Considérant que la Communauté de Communes a été informée le 14 Septembre 2021 qu'elle était lauréate de cet appel à projets, et qu'elle pouvait dès à présent démarrer l'opération (les dépenses étant éligibles depuis le 16/06/2021),

Considérant la décision N°2021-71 relative aux demandes de subventions,

Considérant que, dans le cadre de son plan vélo, et plus particulièrement dans le cadre de l'axe 1 de l'appel à projet « Avélo2 » pour lequel elle est lauréate, la CC ALF va lancer la construction d'un Schéma directeur Cyclable intercommunal ;

Considérant que ce projet ne sera pas subventionné par le Conseil Régional,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 juin 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le PNRLF pour l'octroi d'une subvention de 30% dans le cadre du fonds LEADER, afin de compléter le financement de 50% déjà obtenu auprès de l'Etat (ADEME).



Article 2 : de présenter le plan de financement suivant :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Etude construction schéma directeur cyclable intercommunal	35 000€	ADEME (50%)	14 583,33€
		LEADER (30%)	8 750,00 €
		Autofinancement	11 666,67€
Total	35 000€ TTC		35 000€ TTC

Article 3 : Les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 – Opération 293 – Fonction 413 - Service Sport aux comptes suivants :

Dépenses :

2031 – Frais d'études = 35 000,00 €

Recettes :

1311 – Etat = 14 583,33 €

1317 – Budget communautaire et fonds structurels : 8 750,00 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 17 juin 2022

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-46

Aide aux commerces : M. Fabien Spiss

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique à :

Nom	Activités	Commune	Type d'aides	Montant du projet	Subvention demandée
Fabien SPISS	Boulangerie-Pâtisserie	BROUSSE	Achat Camion neuf pour faire les marchés locaux	59 260.00 €	5 000.00 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réels.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 17 juin 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-47

Tarification concert « Voix et patrimoine » 2022

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu la convention de partenariat signée le 9 juin 2022 entre le Département du Puy-de-Dôme et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

Considérant qu'un évènement organisé prochainement par la communauté de communes :

Un concert « Trio Louise » du groupe **Louise le 1^{er} juillet 2022 à 20h à l'église de Cunlhat**. Ce spectacle a lieu dans le cadre de « Voix & Patrimoines », festival organisé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour le concert « Trio Louise » en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

- 10 € en plein tarif ;
- 6 € en tarif réduit ;
- gratuit pour les collégiens et les enfants de moins de 15 ans.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 24 juin 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-48

Vente de 5 bennes usagées

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Ambert Livradois Forez souhaite céder à un tiers 5 bennes usagées de déchetteries (rouillées, percées, corrodées, portes non fonctionnelles).

La Société AMBERT BENNES sise 5 route des Barthes 63600 SAINT FERREOL DES COTES, dont Monsieur Claustre David est le gérant a proposé une offre à 2750 Euros TTC ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 24 juin 2022,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De céder à la société AMBERT BENNES, domiciliée 5 route des Barthes – 63600 SAINT FERREOL DES COTES, les bennes numérotées : 29 (année 2005) – 41 (année 2005) – 49 (année 2000) -55 (année 2000) -56 (année 2005), pour un montant de 2750 € TTC et d'imputer cette recette sur le budget (430) du service déchets.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 24 juin 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-50

Demande de subvention auprès de l'Anah – suivi-animation de l'OPAH-RU multisites, année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°6 du 7 novembre 2019 approuvant les dispositifs habitat sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ;

Vu la délibération n°13 du 15 octobre 2020 attribuant à l'opérateur Urbanis le suivi-animation de l'OPAH-RU ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 8 février 2021,

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'OPAH-RU sur les centres-bourgs/villes d'Ambert, Arlanc, Cunlhat et Saint Anthème, la communauté de communes a défini plusieurs objectifs quantitatifs de réhabilitation à atteindre concernant les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés.

Les objectifs globaux de la convention sont évalués à 165 logements minimum répartis comme suit pour les 5 ans :

- 105 logements occupés par leur propriétaire
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 10 logements inclus dans des copropriétés fragiles
- 60 ravalements de façades.

L'opération est financée en partie par l'Anah. Dans la convention d'OPAH-RU est indiqué le montant prévisionnel des autorisations d'engagements de l'Anah pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 juillet 2022,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1 :** de demander le financement pour le suivi de l'animation de l'OPAH-Ru multisites conformément à la convention à hauteur de 58 060 €.**Financement pour le suivi-animation – Part variable**

Type de dossier	Nombre pour 2021	Prime forfaitaire	Total
Travaux lourds	9	840 €	7 560 €
Sécurité / Salubrité PO /PB	3	300 €	900 €
Energie Habiter mieux PO /PB	12	600 €	7 200€
Autonomie PO	4	300 €	1 200 €
Moyennement dégradé PB	2	300 €	600 €
MOUS	1	1 450 €	1 450 €
TOTAL			18 910 €

**Financement pour le suivi – animation – Part fixe**

Ingénierie	2022	Total
Part fixe	39 150 €	39 150 €

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 juillet 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-51

Aide aux commerces : Mme Karine Brugneaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Vu la décision n° 2021-50 du 27 août 2021 ;

Considérant le dossier de demande de solde de Mme BRUGNEAUX qui indique un montant des dépenses éligibles retenues, inférieur au montant initialement programmé, celui-ci passant de 16 460 € à 15 702 €.

Vu l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes en date du 25 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 juillet 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, au vu des frais réellement engagés, une aide économique à :

Nom	Activités	Commune	Subvention accordée	Subvention retenue	Type d'aides
Karine Brugneaux La Popotte en vadrouille	Cuisine mobile	AMBERT	1 646€	1 570 €	Achat d'une remorque et de matériel de cuisine



Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Ambert, le 8 juillet 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-54-B

Attribution du marché : Station-Service de Marat - Construction d'un auvent

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez construit une station-service sur la commune de Marat ; que la mise en place d'un auvent est nécessaire pour protéger les usagers ;

Considérant qu'un tel achat nécessite la passation d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence au de son montant (inférieur à 40 000€) ; que 3 devis ont été demandés auprès d'opérateurs économiques ;

Après l'analyse des offres effectuée par les services d'Ambert Livradois Forez,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 8 juillet 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec l'entreprise SAS ETS PINEAU ayant son siège social à la Sauvanie, 63480 MARAT, pour un montant de 24 244,60€ HT pour la construction d'un auvent pour la station-service de Marat. Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au Budget Annexe Activités Commerciales.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 juillet 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-52

Attribution du marché : Station-Service de Marat – Avenant n°1

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R. 2194-2 et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la décision n°83 en date du 10 novembre 2021 concluant le marché pour la réalisation de la station-service de Marat,

Vu l'acte d'engagement avec l'entreprise MADIC en date du 16/03/2022

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a signé un marché pour la construction d'une station-service sur la commune de Marat ; que le présent marché a été notifié au titulaire du LOT N°2 le 16/03/2022, il s'est avéré indispensable d'installer une pompe poids lourd avec terminal de paiement de façon à pouvoir gérer plus facilement les plafonds d'encaissement,

Considérant que ces services supplémentaires sont devenus nécessaires ; que le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques et techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité avec les services existants achetés dans le cadre du marché initial ; que de surcroît, la Communautés de communes ne pouvait pas prévoir de façon diligente la réalisation de ces prestations :

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 8 juillet 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n°1 du LOT N°2 Equipement Pétrolier relatif au marché de construction de la station-service de Marat.

L'avenant porte :

- Sur l'installation d'une pompe poids lourd et de la tuyauterie adaptée,
- Sur l'installation d'un terminal de paiement pour cette pompe poids lourd,
- Sur une plus-value sur la cuve à carburant,

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché du LOT N° 2.

Le montant du marché initial est de 101 961,00€ HT,

Le montant du marché suite à l'avenant n°1 est de 121 943,77 € HT, soit une incidence de 19,6% ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 8 juillet 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-54

Remise gracieuse en faveur des abonnés du réseau de chaleur du Brugeron

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant les pannes répétitives survenues sur le réseau de chaleur du Brugeron en période hivernale,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 8 juillet 2022 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De faire une remise gracieuse de 2 mois d'abonnement aux abonnés en place entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2022

Article 2 : de préciser que les acomptes ont été prélevés mensuellement et que cette remise sera faite lors de la régularisation annuelle qui interviendra au mois de décembre ;

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 8 juillet 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.